

**Décision n° 2016-09-291 du 13 septembre 2016
portant délégation de signature temporaire du directeur général
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1313-1, L1313-5, L5145-1, L5145-2, R1313-15, R1313-17 et R1313-23 ;

Vu la délibération n° 2010-1.4 du 29 septembre 2010 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative à la délégation de certaines compétences du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail au directeur général, modifiée par la délibération n° 2015-4.07 du 26 novembre 2015 et par la délibération n° 2016.1-13 du 8 mars 2016 ;

Vu la délibération n° 2016-2.02 du 2 juin 2016 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail approuvant le projet de décision modificative de l'organisation générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision n° 2016-07-226 du 1^{er} juillet 2016 du directeur général portant organisation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Décide :

Article 1. – Délégation temporaire est donnée à Madame Pascale Parisot, directrice générale adjointe en charge des laboratoires, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, le protocole d'accord entre l' Institution budgétaire fédérale d'Etat « Centre fédéral de santé animale IBFE » dont le siège est situé Secteur d'Iurievez, 600901, ville de Vladimir, oblast de Vladimir, Russie et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Le protocole d'accord a pour objet d'établir, entre les Parties, une meilleure coopération scientifique et technique dans le domaine de la santé animale et humaine.

Article 2. – La présente décision sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Maisons-Alfort, le 13 septembre 2016.

Le directeur général

Dr Roger GENET